



AFFAIRES TRAITÉES
PAR DÉLÉGATION.
ANNÉE 2022

Publication le 26/09/2022



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 8 SEPTEMBRE

OBJET : convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition par la SCI Casa EGEA du rez-de-chaussée du bâtiment situé 30, boulevard Victor-Hugo pour la ville de Frontignan

N/REF: MAVV - N°2022-378

Direction protocole-Service gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Considérant la demande formulée par la ville de Frontignan d'utiliser le rez-de-chaussée du bâtiment d'une superficie de 99.62 m² de la SCI Casa EGEA situé 30, boulevard Victor-Hugo à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec la SCI Casa EGEA une convention d'occupation temporaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation temporaire avec la SCI Casa EGEA pour la mise à disposition du rez-de-chaussée du bâtiment d'une superficie 99.62 m² situé 30, boulevard Victor-Hugo à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour la ville de Frontignan à compter du 1^{er} juillet 2022 au 28 février 2023.

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 800€.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Michel Arrouy
Maire



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 14 SEPTEMBRE

OBJET : Opération cœur de ville : Autorisation de signature du dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour le centre historique de frontignan : commission municipale du 13/09/2022.

N/REF : MA/PM/JMB/ADN/WF/CW/VB - N° 387-2022
Pôle Développement Urbain Aménagement et Projet de Territoire
Direction Urbanisme, Commerce et Grands Projets.

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-077 du conseil municipal du 16 mars 2021 portant modification du règlement de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour les centres villes de Frontignan et du quartier de la Peyrade,

Vu la délibération n° 2019-234 du conseil municipal du 21 mai 2019 portant sur la mise en œuvre de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour les centres villes de Frontignan et du quartier de la Peyrade,

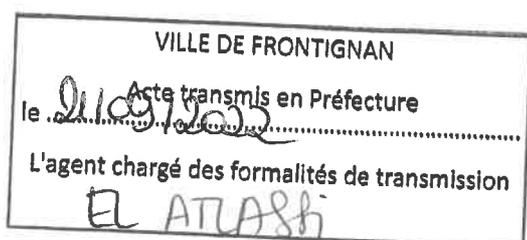
Vu la délibération n° 2020-181 du 10 juillet 2020 portant sur les délégations consenties par le conseil municipal à M. le maire,

Vu la délibération n° 2021-408 du 10 novembre 2021 modifiant les attributions du conseil municipal déléguées à M. le maire en matière de demande de subventions,

Considérant que, par sa délibération du 21 mai 2019 susvisée, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de l'opération de ravalement et de restauration des façades dans les centres villes de Frontignan et du quartier de La Peyrade, qui s'inscrit dans le contrat « Bourg-Centre » que la Ville a établi avec la région Occitanie et qui vise la restauration et la valorisation des centres anciens, et la mise en place d'un « guichet unique » pour le versement aux bénéficiaires de la subvention de la région Occitanie,

Considérant que par délibération du 16 mars 2021 susvisée, le conseil municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides communales,

Considérant que la commission « façades » du mardi 13 septembre 2022 a porté sur l'étude de 4 dossiers, pour un montant total prévisionnel de travaux de 40 512.65 euros. La demande de subvention auprès de la région Occitanie portera sur un montant de 7 226.43 euros,



Considérant que, par sa délibération du 10 novembre 2021 susvisée, le conseil municipal autorise M. le maire de demander, à tout organisme financeur, l'attribution de toute subvention, qu'il s'agisse de subventions de fonctionnement ou de subventions d'investissement,

Considérant que, par sa délibération du 10 novembre 2021 susvisée, la délégation consentie intervient sans préjudice de la possibilité pour M. le maire de procéder lui-même à des délégations dans cette matière, conformément à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, et qu'en cas d'empêchement de M. le maire, les décisions ayant fait l'objet de délégation, seront valablement prises par ses adjoints, conformément à l'ordre du tableau,

DECIDE

Article 1 : La demande de subvention auprès de la Région Occitanie est de 7 226.43 euros.

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 21/09/2022
L'agent chargé des formalités de transmission
EL ATLASH

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire